

La loi vous protège

En France,

- les personnes prostituées sont reconnues comme des victimes
- les clients sont sanctionnés d'une contravention de 1500 euros ou d'une peine de prison si la personne prostituée est mineure
- la lutte contre les réseaux et le proxénétisme est renforcée
- les victimes de prostitution ou de proxénétisme peuvent bénéficier d'un parcours de sortie de la prostitution pour une insertion sociale et professionnelle

Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées



www.stop-violences-femmes.gouv.fr

Vos contacts utiles :

• Pour sortir de la prostitution

Centre d'Accueil et d'Accompagnement des Personnes Prostituées - SOS Hépatites
Accueil anonyme, gratuit, interprétariat (anglais)
03.24.26.68.95 / caapp.sos-hepatites@orange.fr

• Pour connaître vos droits, pour une écoute

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Marne Accueil anonyme, gratuit, permanences sur tout le département
03.26.65.05.00 / contact@cidff51.fr

Le Mars - France Victime 51 Accueil anonyme, gratuit, permanences sur tout le département
03.26.89.59.30 / 116 006 / contact@lemars.fr

AC.Sé Accueil et protection des victimes de la traite des êtres humains 0 825 009 907 (numéro indigo 0,15€ min)

Femmes Relais 51 (Reims) Accueil anonyme, gratuit, interprétariat (turc, russe, arabe)
03.26.83.16.61 / femmesrelais51@gmail.com

Cour d'Appel de Reims Accès à des traducteurs assermentés 03 26 77 40 00

• Pour une aide d'urgence

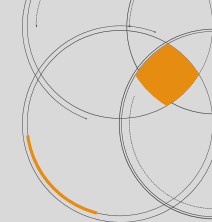
| | |
|---------------------------------------|-----|
| Police Secours | 17 |
| Hébergement d'urgence | 115 |
| Service d'aide médical d'urgence SAMU | 15 |

• Pour une écoute 7j/7 24h/24

Portail de signalement des violences sexuelles et sexistes
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50509>

Violences Femmes info
Numéro d'écoute national
Appel anonyme et gratuit

39 19



Victimes de prostitution

Notre métier, vous aider

Département MARNE



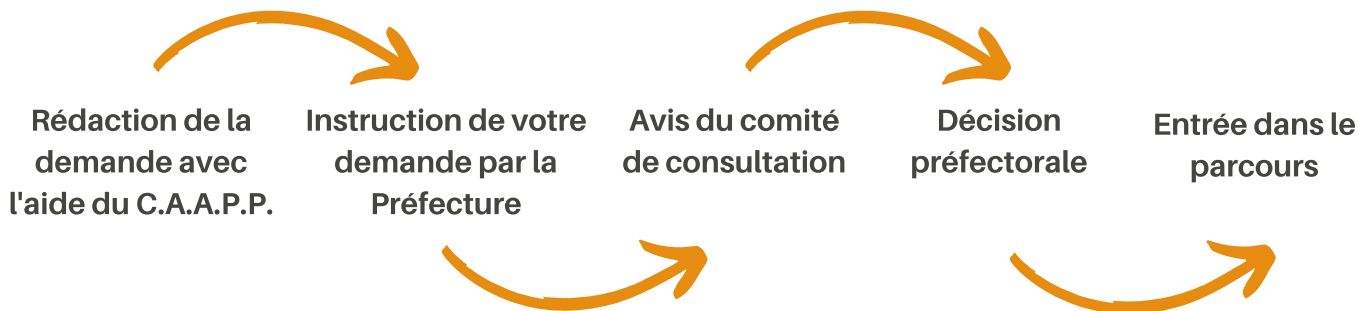
Une association pour vous aider à sortir de la prostitution

Le parcours de sortie de la prostitution, instauré par la loi du 13 avril 2016 vous permet, en tant que victime de prostitution ou de proxénétisme, de bénéficier d'une aide financière, d'un titre de séjour temporaire et d'un accompagnement pour accéder à l'autonomie financière et à l'emploi

Pour bénéficier de cette aide, vous devez en faire la demande auprès de l'association agréée par la Préfecture de la Marne :

Centre d'Accueil et d'Accompagnement des Personnes Prostituées (C.A.A.P.P.)

- Par téléphone : 03.24.26.68.95
- Par courriel : caapp.sos-hepatites@orange.fr
- lors des permanences du véhicule social "SOS Hépatites"



Pour bénéficier de ce parcours, vous devez vous engager à sortir de la prostitution. Ce parcours s'inscrit sur une durée de 2 ans, avec des évaluations et décisions de la Préfecture tous les 6 mois.

L'entrée dans le parcours vous permet de bénéficier :

D'UNE AIDE FINANCIÈRE

- 330 € par mois (montant au 1er janvier 2017)
- ce montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge
- si vous n'êtes pas bénéficiaire de minimas sociaux ni d'aides au titre d'une demande d'asile

D'UN TITRE DE SÉJOUR TEMPORAIRE

- d'une durée de 6 mois renouvelable trois fois

D'UNE CARTE PROVISOIRE DE SÉJOUR

- pour les victimes ayant déposé plainte contre leur(s) proxénète(s) ou ayant témoigné dans une procédure judiciaire

D'UN ACCOMPAGNEMENT

- assuré par l'association agréée
- pour une autonomie financière
- pour permettre l'accès à la formation, à l'inscription des droits à Pôle emploi, aux soins, au logement